



VILLE D'AUBIERE

CONSEIL MUNICIPAL

IN EXTENSO DE LA SESSION DU

JEUDI 25 OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

A - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
B - DELIBERATIONS AVEC VOTE.....	5
1 - Finances.....	5
1. Délibération n°88-10-2012 : rachat de parcelles à l'Etablissement Public Foncier-SMAF par Auvergne Habitat.....	5
2. Délibération n°89-10-2012 : semaine de la photo : modification du règlement et définition des prix 2013.....	5
3. Délibération n°90-10-2012 : maisons fleuries et jardins : définition des prix 2013.....	8
4. Délibération n°91-10-2012 : décision modificative n°02 – autorisation spéciale – commune.....	8
5. Délibération n°92-10-2012 : décision modificative n°03 – autorisation spéciale – commune.....	9
2 - Personnel.....	11
6. Délibération n°93-10-2012 : indemnité d'exercice de missions des Préfectures – instauration de l'indemnité pour les personnels de la filière sanitaire et sociale.....	11
7. Délibération n°94-10-2012 : création de poste – éducateur de jeunes enfants (EJE).....	12
8. Délibération n°95-10-2012 : création de poste – remplacement départ à la retraite.....	14
9. Délibération n°96-10-2012 : protection fonctionnelle des fonctionnaires de la Commune.....	14
10. Délibération n°97-10-2012 : indemnité de fonctions des élus – mise à jour de la liste des bénéficiaires.....	17
3 - Administration générale.....	21
11. Délibération n°98-10-2012 : marché dominical – Foire de Noël 2012.....	21
12. Délibération n°99-10-2012 : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Avenant n°02.....	22
13. Délibération n°100-10-2012 : Approbation du projet de Charte 2013-2025 du Parc Régional des Volcans d'Auvergne.....	23
14. Délibération n°101-10-2012 : Activités préscolaires – Partenariat entre la Commune et l'ASPTT de Clermont-Ferrand pour la mise en place d'une activité périscolaire d'athlétisme dans les écoles publiques d'Aubière.....	23
4 - Environnement – Cadre de vie.....	24
15. Délibération n°102-10-2012 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat d'une machine de désherbage mécanique.....	24
C - QUESTIONS DIVERSES.....	25

ETAIENT PRESENTS :

SINSARD Christian
BOURCHEIX Chantal
CROUZET Eric
GILLIET Laurent
AMONCHOT-TAVERNIER Chantal
FORTE Montserrat
SOULIGNAC Vincent
LUCARD Josette
RIBES- POUZADOUX Paulette
BLAIZE Jacques
FONTAINE Jacques
ROCHE François
CHASSAIGNE Alain
BOUE Frédéric
FABBRO Serge
GUYOT-BERNI Monique
LOZANO Nicole
BONNEMOY Frédérique
BUISSON Christine
SIOLY Marie-Françoise
GUITTON Florent
BONTHOUX Renée
DUREL Bernard
GAZEL Alain
SZCZEPANIAK Eléonore
SOUCHE Marie-Paule
GIRARD-LIOVINGUT Jérôme

ABSENTS EXCUSES :

BARGNOUX Pierre-Jean (ayant donné pouvoir à GAZEL Alain)
BUISSON Christine (ayant donné pouvoir à LOZANO Nicole)
ZEMZEMI Salika

La séance est ouverte à 18 h 35 sous la présidence de M. le Maire.

M. LE MAIRE.- Bonsoir à tous. Il est 18 h 35. Nous avons cinq minutes de retard. Le *quorum* est largement atteint. Nous allons pouvoir délibérer normalement.

J'ai deux pouvoirs :

- un pouvoir de Pierre-Jean BARGNOUX en faveur d'Alain GAZEL ;
- un pouvoir de Christine BUISSON en faveur de Nicole LOZANO.

Salika ZEMZEMI n'est pas encore arrivée. Nous allons attendre. Sinon, tout le monde est là.

A - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Je vous propose de désigner Alain CHASSAIGNE comme secrétaire de séance.

Comme d'habitude, je vous demande d'éteindre les téléphones portables, s'il vous plaît. Ce soir, c'est un Conseil qui ne devrait pas être trop long. Il y a 16 délibérations avec vote :

- cinq concernent les finances ;
- cinq concernent le personnel ;
- quatre concernent l'administration générale ;
- deux concernent l'environnement, cadre de vie.

Sans plus tarder, nous allons passer à la première délibération...

M. CROUZET.- Nous avons le compte rendu avant.

M. LE MAIRE.- Le compte rendu fait par la sténotypiste n'a pas donné lieu à discussion puisque les propos étaient pris *in extenso, verbatim*, comme le dit Jacques. Nous avons rectifié une ou deux bricoles, mais c'était à la marge. Y a-t-il des gens qui sont opposés, malgré la nouvelle forme, sur le contenu ? Je sais qu'il y avait eu des discussions sur le fait que nous ayons eu recours à ce mode de transcription de nos débats. Je suppose que cela n'entraîne pas de vote, sauf si vous voulez que nous en fassions un pour l'approuver ou non. C'est vous qui voyez.

M. ROCHE.- Juste un petit commentaire. Le document qui nous a été envoyé s'intitule « *in extenso* », mais on est bien d'accord que c'est le procès-verbal. C'est en tant que procès-verbal qui est juridiquement, par rapport à notre règlement intérieur, sous la responsabilité du secrétaire de séance, à savoir Chantal BOURCHEIX.

M. LE MAIRE.- D'accord. Y a-t-il d'autres commentaires ?

M. DUREL.- Je vais être bref. Compte tenu de la position que j'ai prise la dernière fois, vous conviendrez que je ne voterai pas tant que le règlement intérieur n'aura pas précisé les modalités de l'affaire. Or, je crois qu'on est en train de réaliser ce règlement intérieur et j'espère que les choses seront écrites noir sur blanc.

B - DELIBERATIONS AVEC VOTE

1 - Finances

1. Délibération n°88-10-2012 : rachat de parcelles à l'Etablissement Public Foncier-SMAF par Auvergne Habitat

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Bonsoir, Messieurs dames. Il s'agit de parcelles destinées à préparer l'aménagement des logements sociaux rue des Rivaux.

La surface des parcelles est de 2 546 m². Le prix est de 327 905 €, montant duquel il faut déduire l'abattement au titre de la loi SRU pour un montant de 93 276 €, ce qui fait un prix de 234 629 €.

La commune se verra rembourser la somme de 86 819 € au titre des participations déjà versées entre 2010 et 2012. Le montant effectivement acquitté sera donc de 234 000 € par Auvergne Habitat directement auprès de l'EPF-SMAF.

Y a-t-il des questions ?

M. FABBRO.- Oui. Je voulais savoir quelles étaient les échéances de réalisation de ce projet d'une vingtaine de logements parce qu'on a l'impression qu'on rentre enfin dans la phase opérationnelle. A-t-on des informations sur le planning des travaux ? En général, ce sont 18 mois.

M. SOULIGNAC.- De tête, c'était 2014. Je pourrai rechercher dans mes notes.

M. FABBRO.- Merci.

M. GILLIET.- Cela avance. S'il n'y a pas d'autres questions ou interventions, nous passons au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (*Néant*)
- Des personnes qui s'abstiennent ? (*Néant*)

Je vous remercie.

La délibération n°88 est adoptée à l'unanimité.

2. Délibération n°89-10-2012 : semaine de la photo : modification du règlement et définition des prix 2013

Rapporteur : M. Eric CROUZET

M. CROUZET.- Bonsoir à tous. Cette délibération concerne le règlement et les prix de concours de la semaine de la photo.

C'est surtout pour entériner la reconduction du montant des prix. Nous avons profité de l'occasion pour faire, mais vraiment à la marge, une petite modification dans le règlement qui concerne les divers, c'est-à-dire l'article 9. Nous vous proposons d'adopter : « *Toute photo non récupérée trois mois après la fin de l'exposition sera considérée comme abandonnée et restera la propriété définitive libre de droit de la ville d'Aubière.* » Avant, il était simplement marqué : « *Toute photo non récupérée dans les trois mois...* » Il se trouve que l'année dernière, nous vous avons proposé d'allonger la période entre la date du dépôt des photos et l'exposition afin d'avoir plus de

confort au niveau des services culturels pour l'installation. C'est la précision de trois mois après la fin parce que ce n'était pas du tout clair. Cela aurait pu être considéré comme « après la date du dépôt ». C'est tout à fait à la marge.

Concernant les prix, la commission culture, vie associative et sports vous propose de reconduire les prix tels qu'ils étaient l'année précédente.

Pour le public, je rappelle qu'il y a deux catégories : une catégorie adultes et une catégorie jeunes, c'est-à-dire moins de 18 ans. Le premier prix est de 200 €, le deuxième prix de 150 € et le troisième prix de 75 €.

En plus, on se laisse la liberté ou non de proposer un prix public. Ce n'est pas une obligation, mais jusqu'à présent, nous l'avons toujours fait. Ce prix est de 150 €. C'est pareil pour la catégorie adultes et pour la catégorie jeunes.

Mme BONNEMOY.- Il n'y a pas de souci par rapport à cette délibération. J'ai juste une remarque que nous avons déjà faite en commission. Malheureusement, je n'ai pas pu assister aux trois dernières commissions parce qu'elles tombent en même temps que les APS. Nous avons vraiment un souci d'organisation. Les APS sont aussi un travail qui m'intéresse donc c'est compliqué.

Nous avons amorcé, avec Eric, une discussion sur le coût de cette semaine de la photo. Nous avons fait les calculs. Il y a très peu de participants. Il me semble qu'on était à 85-100, et encore, cette année, nous avons bénéficié des élections présidentielles.

M. CROUZET.- Il y a beaucoup plus de participants que cela ! C'est largement plus de 500, mais je n'ai pas les chiffres ici.

Mme BONNEMOY.- Je ne me souviens plus des chiffres non plus. Je ne les ai pas amenés.

M. CROUZET.- Si c'était 85, ce serait vraiment dramatique !

Mme BONNEMOY.- Je suis d'accord. J'aurais dû amener les chiffres de fréquentation que nous avons calculés. Cette année, nous nous étions dit que c'était faste puisqu'on avait les élections présidentielles.

Quand nous avons ramené cela au coût qui était investi par la mairie par rapport à cette semaine de la photo, et nous n'avons pas compté les coûts du personnel – il y a pas mal de personnes mobilisés pendant longtemps, peut-être payés en plus ou qui récupèrent en congés – nous nous étions dit qu'il faudrait avoir une réflexion. On nous dit qu'on a des budgets de plus en plus restreints donc il fallait que nous ayons une vraie réflexion par rapport à cette manifestation.

Cela dit, je l'apprécie. Je dis cela sans aucune arrière-pensée. C'est de bonne qualité. Je ne sais pas comment nous pourrions faire. Je n'ai pas de solution non plus. Il faudra peut-être que nous regardions à l'avenir comment faire pour cela marche un peu mieux.

M. CROUZET.- Je te communiquerai les chiffres exacts. En plus, tu évoques la partie exposition, qui n'est qu'une partie de la semaine de la photo, puisqu'il y a tous les ateliers qui, eux, fonctionnent à plein, certes dans des jauges réduites parce que ce sont des ateliers donc il n'y a pas 200 personnes, mais tous les ateliers ont fonctionné à plein.

Il y a même une suite puisqu'il y aura très bientôt une soirée de réunion de tous les gens qui ont participé, puisque c'est vrai qu'il y a un petit noyau dur dans tous les ateliers, qui vont essayer de mettre en commun leurs expériences propres, en particulier au niveau des ateliers de prise de vue, pour éventuellement déboucher sur une soirée diaporama de ce qu'ils ont fait.

Mme BONNEMOY.- Il faudra qu'on essaye de relativiser un peu, de faire un rapport entre les deux et de voir.

M. CROUZET.- Tout à fait.

Mme BONNEMOY.- Cela dit, au demeurant, je trouve que c'est bien. Ce qui me fait râler, c'est la symbolique en soi, c'est-à-dire qu'une manifestation dans une commune comme la nôtre ne soit pas plus fréquentée. Ceci dit, je n'ai pas de solution. En plus, la publicité est bien faite.

M. CROUZET.- Le public ne le sait peut-être pas, mais il y a la confection d'un fonds photographique puisque nous restons propriétaire des œuvres et nous prêtons à des communes environnantes. Nous prêtons en particulier des photos de la boîte à l'ITSRA pour Trace de Vie. C'est un exemple de coopération avec l'agglomération que nous nous devons de continuer à mettre en œuvre.

La prochaine édition aura lieu la première semaine du mois de juin.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je n'ai pas trop compris l'intervention de Mme BONNEMOY parce que toute manifestation culturelle a un coût et on le sait. Après, soit on est pour, soit on est contre, mais si on parle de relativiser ou de fréquentation, il faudrait le faire sur toutes les manifestations culturelles de la commune. A chaque fois qu'un concert est organisé, on pourrait aussi compter les entrées par rapport au coût. Je ne comprends pas bien l'intervention.

En revanche, comme l'année dernière, j'ai toujours la même réflexion sur ce concours photo, à savoir que je trouve que les prix sont sans commune mesure avec ceux des maisons fleuries. Les premiers au concours photo recevront entre 150 et 200 € quand, pour les maisons fleuries, les premiers recevront un prix entre 80 et 100 €.

Il y a deux façons de voir les choses. Soit on dit que les maisons fleuries ne sont pas assez dotées en prix. Soit, comme on est sur cette délibération, je m'abstiendrai, comme l'année dernière, parce que je trouve que les prix sont sans commune mesure avec ceux qu'on peut connaître sur d'autres manifestations culturelles, maisons fleuries ou assimilées.

M. CROUZET.- C'est un jugement. Je voudrais rappeler que ces deux concours existaient avant nous et qu'il y avait exactement le même écart puisque les prix ont été soit reconduits à l'identique, soit augmentés d'un pourcentage, mais à chaque fois identique. Pourquoi ne pas essayer de réévaluer ? Ceci dit, l'écart a toujours été le même.

M. GILLIET.- Un point pour répondre sur l'aspect financier. D'accord, il y a un écart entre le premier prix du concours maisons fleuries et le concours photo, mais lorsqu'on compare les sommes globales des dotations pour les deux concours, la dotation globale est de 850 € pour le concours photo et de 900 € pour le concours des maisons fleuries. Finalement, c'est assez comparable au niveau de la dotation globale.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Vous donnez raison à Frédérique BONNEMOY qui dit qu'il n'y a pas beaucoup de participants au concours.

Mme BONNEMOY.- Pour les maisons fleuries non plus.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je n'ai pas suivi cette année, mais l'année précédente, il y avait moins de participants que d'habitude. C'est une réflexion à relativiser aussi.

M. CROUZET.- Après, c'est l'éternel problème de l'évaluation de la culture : est-ce que cela doit être quantitatif ou qualitatif ?

Je vous propose de passer au vote.

- Y a-t-il des abstentions ? (1 voix)
- Des votes contre ? (Néant)

La délibération n°89 est adoptée à la majorité.

Je vous remercie.

3. Délibération n°90-10-2012 : maisons fleuries et jardins : définition des prix 2013

Rapporteur : M. Eric CROUZET

M. CROUZET.- Jérôme a assuré la transition puisque la délibération suivante concerne la validation des prix pour les maisons fleuries. Pour cette année, nous vous proposons la reconduction.

Je rappelle, pour le public, qu'il y a simplement trois catégories maintenant : maisons fleuries, jardins fleuris et jardins potagers. Cela avait été simplifié l'année dernière par rapport au fait qu'après, on ne savait plus si c'était un balcon fleuri, une terrasse.

Les cinq prix attribués à chaque catégorie sont de 80, 70, 60, 50 et 40 €, plus des dotations florales et des cadeaux du style outil de jardinage ou des choses comme cela.

Y a-t-il d'autres remarques, mise à part celle de Jérôme ? (Néant)

Je vous propose de passer au vote.

- Qui s'abstient ? (Néant)
- Qui vote contre ? (Néant)

Je vous remercie.

La délibération n°90 est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n°91-10-2012 : décision modificative n°02 – autorisation spéciale – commune

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Cette délibération a trait à la décision modificative n°02 du budget. Elle annule et remplace la délibération que nous avons prise lors du dernier Conseil Municipal. Cela se justifie par le fait qu'une erreur d'imputation comptable a été décelée. Cela porte sur une somme assez faible, à savoir 13 500 € qui ont été inscrits au compte 775 alors qu'ils auraient dû l'être au compte 773.

Je ne vais pas rentrer dans le détail. C'est simplement une erreur d'affectation comptable. Plutôt que de faire une modification, nous avons préféré annuler et remplacer la précédente délibération prise par celle-ci. Les autres montants sont bien évidemment restés inchangés.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Même celui-là. Il est inchangé mais a changé de camp.

M. GILLIET.- Tout à fait. C'est simplement une imputation comptable qui a été modifiée. S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

- Y a-t-il des votes contre ? (7 voix)
- Des abstentions ? (Néant)

Je vous remercie.

La délibération n°91 est adoptée à la majorité.

5. Délibération n°92-10-2012 : décision modificative n°03 – autorisation spéciale – commune

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- La décision modificative n°03 s'explique par de nouvelles inscriptions budgétaires par rapport à celles que nous avons déjà votées. Cela génère une augmentation des sommes allouées à la section de fonctionnement pour un montant global de 90 800 €. Pour la section d'investissement, cela va augmenter à hauteur de 96 200 €. Je vais détailler un peu parce que sinon, c'est un peu aride, un peu incomplet.

Au niveau de la section de fonctionnement, le poste « rémunération » augmente de 86 000 €. L'origine de cette augmentation se trouve dans :

- la municipalisation du service de cantine scolaire, qui concerne quatre agents depuis le mois de septembre 2012 ;
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique ;
- la réintégration avec maintien en surnombre de l'ancien directeur général des services ;
- le renouvellement d'un agent CAE pour une durée de six mois ;
- la nomination comme stagiaire d'un agent précédemment en CAE.

A ce titre, nous proposons une augmentation des crédits de 86 000 € pour faire face à ces dépenses nouvelles.

Concernant la municipalisation de la cantine scolaire, qui explique plus de 50 % de la hausse de l'inscription budgétaire complémentaire, nous aurions pu financer ce montant par une diminution de crédit qui est liée à la baisse du montant versé à la société de restauration. Le montant est relativement équivalent puisque, pour vous donner un élément de référence, entre janvier et septembre, deux mois comparables, nous avons versé 12 000 € en moins au prestataire. Je vous laisse faire le calcul. Sur la fin de l'année, c'est tout à fait comparable.

Comme nous avons une règle de conduite qui consiste à inscrire uniquement les montants certains, nous avons préféré, pour financer cette dépense nouvelle, inscrire des recettes certaines. Nous avons inscrit, en face de ces dépenses, des recettes. Ces recettes sont principalement la TLPE et des droits de mutation, qui permettent de financer ces dépenses nouvelles.

C'est l'essentiel du montant inscrit au sein de la section de fonctionnement.

(Arrivée de Mme BUISSON)

Au niveau de l'investissement, se trouvent un certain nombre de dépenses nouvelles, d'inscriptions budgétaires nouvelles. Figure dans les dépenses que nous inscrivons dans cette décision modificative n°03 une étude concernant l'espace qui sera libéré par la CRS 48 sur lequel nous envisageons de nous positionner. Nous avons commandité une étude pour envisager l'avenir dans ses grandes lignes. Il y a évidemment un montant qui est nécessaire pour pouvoir payer cette étude.

Un autre montant significatif dans cette nouvelle décision modificative est la somme de 52 600 €, qui est sur la ligne « plantations d'arbres et d'arbustes ». Je vous rassure, nous n'allons pas implanter une forêt au cœur d'Aubière. Ce n'est pas le but. Nous allons régler les sommes liées au jeu, qui est pour l'instant non accessible, dans le parc Franck BAYLE, puisque la procédure juridique que nous avons entamée contre la société qui a mis en place le jeu est en passe d'aboutir. Il nous a été conseillé de payer la facture que nous n'avions toujours pas payée depuis 2010, pour ensuite nous retourner contre la société et pouvoir récupérer une partie des frais de mise en état et une partie de la facture. Cela concerne une somme de 52 600 €, une somme assez importante, qui prend en compte non seulement le coût du jeu, mais également les frais de remise en état.

Dans les autres dépenses que nous inscrivons, figurent également 23 000 € pour les bâtiments scolaires. Cela concerne le surcoût de la ventilation double flux pour la maternelle Beudonnat pour améliorer la qualité de l'air dans les écoles maternelles.

Figure également une somme de 5 500 € pour se projeter et essayer de trouver une solution autour de l'espace Savaron.

Figurent également une somme de 27 400 € concernant le *self* de l'école Beudonnat qui a été remis à niveau, et une somme de 12 700 € concernant l'achat d'un véhicule utilitaire.

Pour financer ces dépenses nouvelles, il y a également une réduction de crédit de 50 000 € qui était prévue pour le sas de la mairie. Concernant la somme que nous avons prévue et le budget alloué au sas de la mairie, nous étions partis sur une enveloppe de 50 000 €. Quand nous avons lancé la consultation, nous nous sommes aperçu que ce montant était très largement dépassé. Par conséquent, nous allons réorienter le projet sur 2013.

Voilà pour l'aspect dépenses, donc l'augmentation des crédits et la réduction pour le sas de la mairie. Nous allons financer ces nouvelles dépenses par l'inscription d'une subvention versée par le Conseil Général au titre des équipements sportifs et des produits de cessions pour 12 300 €. Enfin, nous allons percevoir l'avance de la CAF de 25 000 € dans le cadre du projet petite enfance.

Au final, les plus et les moins se compensent. Nous arrivons à l'équilibre bien évidemment, et heureusement ! La section d'investissement sera gonflée de 96 200 € lorsque cette décision modificative aura été adoptée.

Voilà ce que nous pouvions en dire de manière synthétique.

Y a-t-il des questions ?

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Une remarque. Comme vous venez de le dire, le projet de refaire l'entrée de la mairie est repoussé à 2013. Vous allez nous en parler le mois prochain au débat d'orientation budgétaire. Je ne manquerai pas de vous dire – je vous préviens – que nous entendons parler de ce projet depuis de nombreuses années donc nous voulons qu'on prépare une réponse pour savoir pourquoi il se ferait en 2013.

M. GILLIET.- C'est très bien de nous prévenir des questions que vous nous poserez la prochaine fois. Nous nous préparons. Si vous avez d'autres questions, vous pouvez nous les donner à l'avance. De cette façon, nous préparons les réponses et nous gagnerons du temps.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Le fait d'enlever 50 000 € vous permet d'équilibrer la décision modificative, mais cela fait quand même de nombreuses années que nous entendons parler de cette affaire. C'est factuel.

M. LE MAIRE.- Monsieur GIRARD, vous apparteniez à l'ancienne majorité, qui a fait en 2006 – puisque nous avons inauguré la mairie rénovée le 10 juin 2006, si mes souvenirs sont bons – pour 3 M€ de travaux de rénovation, qui sont très bien faits d'ailleurs, mais il me semble qu'on aurait pu penser au sas.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je remarque quand même ce soir que la majorité municipale reconnaît l'utilité des travaux à la mairie parce qu'ils ont été critiqués. Je crois même que certains ont dit que c'étaient des onctueux ou quelque chose comme cela.

M. LE MAIRE.- Pas du tout.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je regarde Monique (GUYOT-BERNI) parce que je pense qu'il faut assumer ce qu'on dit à un moment donné.

Mme GUYOT-BERNI.- Ce n'est pas moi qui viens de parler !

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Comme le Maire parle au nom de la majorité et que vous en faites partie...

M. LE MAIRE.- On ne va pas épiloguer là-dessus, mais je fais partie de ceux qui ont dit haut et fort que les travaux ont été réussis, sauf le sas. Je trouve curieux que vous en reparliez ce soir.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- C'est un détail.

M. GILLIET.- Hormis cette remarque constructive, y a-t-il d'autres observations, remarques, interventions, suite à la présentation de la décision modificative du budget ? (*Néant*)

Nous allons passer au vote.

- Y a-t-il des personnes qui souhaitent voter contre ? (*7 voix*)
- Y a-t-il des abstentions ? (*Néant*)

Je vous remercie.

La délibération n°92 est adoptée à la majorité.

2 - Personnel

6. Délibération n°93-10-2012 : indemnité d'exercice de missions des Préfectures – instauration de l'indemnité pour les personnels de la filière sanitaire et sociale

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- Bonsoir à tous. Divers décrets de loi ont défini des régimes indemnitaires différents selon les filières de la fonction publique territoriale. Un décret du 26 décembre 1997 a créé en faveur des fonctionnaires de la filière sanitaire et sociale une indemnité d'exercice dont le montant est calculé par application à un montant de référence d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Le personnel administratif bénéficie de cette indemnité depuis une délibération du 3 avril 2001.

M. le Maire souhaite étendre ce dispositif aux agents relevant de la filière sanitaire et sociale ayant pour mission particulière le rôle d'ATSEM référente (Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelle). Cela concerne deux personnes.

Le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement.

Il vous demande d'accepter d'instituer une IEMP à compter du 1^{er} novembre 2012 à ces deux agents relevant de la filière sanitaire et sociale.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Nous passons au vote.

- Y a-t-il des abstentions ? (*Néant*)
- Des oppositions ? (*Néant*)

Merci.

La délibération n°93 est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n°94-10-2012 : création de poste – éducateur de jeunes enfants (EJE)

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- Je vous rappelle que le projet petite enfance est en cours de réalisation et qu'il devrait ouvrir en septembre 2013. Il convient donc, dès à présent, de créer un poste de direction pour cette crèche. Cette fonction peut être occupée par un éducateur de jeunes enfants.

M. le Maire vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la création d'un poste de direction.

Y a-t-il des questions ?

Mme SZCZEPANIAK.- Oui. On sait que, depuis 2000, les personnes étant éducateur spécialisé peuvent prétendre à un poste de direction dans les crèches. C'est un fait. En tout premier lieu, je voudrais savoir si cela veut dire que vous allez rechercher ce seul profil de poste pour le poste de direction.

Deuxièmement, malgré tout et malgré les compétences de cette personne, on nous rappelle aussi que, depuis 2000, il faut qu'elles aient cinq années d'expérience avant de prétendre à ce poste de direction, mais nous avons quand même quelques craintes parce qu'on est face à un personnel qui s'occupe en particulier d'enfants et on va lui demander d'être l'interface entre des parents, des collectivités, et de mener une équipe. Nous nous demandons si ce profil est suffisant.

Mme BOURCHEIX.- Effectivement, nous chercherons parmi les personnes qui ont les compétences requises. En plus, il y aura le coordonnateur, qui sera au-dessus de cette personne, qui aura donc aussi une expérience en matière de management, de création.

M. LE MAIRE.- On peut ajouter que cette personne s'occupera à mi-temps des enfants et à mi-temps de l'administration de la crèche. Je souscris tout à fait à votre remarque. Nous ne prendrons pas quelqu'un qui n'a pas d'expérience. Une sélection sera faite dans le but de prendre quelqu'un qui connaît son travail.

Mme SZCZEPANIAK.- Elle est obligée d'avoir l'expérience. Ce sont cinq ans minimum auprès d'enfants. En revanche, je m'inquiète par rapport à la direction. On sait qu'il est difficile de manager des équipes, de mettre en place des projets, de s'occuper des parents et de la collectivité. Ma question portait plus sur le travail de directeur.

M. ROCHE.- J'ai juste un complément par rapport à l'intervention de Mme SZCZEPANIAK. Vous avez dit « éducateur spécialisé », mais il s'agit bien d'éducateur de jeunes enfants. Je connais bien les professions sociales et éducatives et je peux vous dire que beaucoup de responsables de crèche sont issus de la filière sanitaire, mais également beaucoup de professionnels sont issus de la branche éducative et donnent un tour parfaitement réussi aux différents aspects de la fonction qu'ils doivent exercer. Il faudra bien entendu y être attentif, mais c'est une couleur éducative pour un niveau identique de fonction de responsable de crèche.

Mme BOURCHEIX.- Madame SZCZEPANIAK, si cela vous intéresse, nous tenons la fiche de poste à votre disposition.

M. CHASSAIGNE.- Votre question en appelle une autre. Vous avez peut-être en tête un profil de poste qui ne correspond pas à ce type de grade ?

Mme SZCZEPANIAK.- Non. Si vous aviez indiqué que vous alliez mener des candidatures pour un poste de directeur, nous aurions voté ce poste. En revanche, le fait d'insister sur le fait que ce poste peut être occupé par un éducateur de jeunes enfants m'interpelle. C'est le fait que vous ayez vous-mêmes lié les deux fonctions. Vous mettez qui vous voudrez sur le poste de directeur, avec les compétences qu'il faut, je l'entends, mais dans la mesure où vous ramenez tout cela au poste d'éducateur de jeunes enfants, je me pose des questions.

M. GILLIET.- Je comprends la question. Le fait de proposer ce poste à des profils différents était simplement pour ouvrir la possibilité sur des grades différents. Cela ne signifie pas qu'en amont, nous ayons défini préalablement le profil souhaité.

Mme SOUCHE.- Pour le coordonnateur, quel profil présentez-vous ? Apparemment, cette personne sera sous la responsabilité du coordonnateur.

M. LE MAIRE.- Le coordonnateur aura un niveau d'attaché territorial.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Il n'y aura pas de lien de hiérarchie entre les deux. Il était prévu que nous parlions du coordonnateur pour la délibération qui me concernait, mais nous allons l'évoquer maintenant et je ne n'en reparlerai pas tout à l'heure. En fait, il s'agit d'un profil administratif de catégorie A. Sa mission est d'harmoniser la politique enfance jeunesse éducation souhaitée par la ville et de travailler en partenariat avec les associations qui sont concernées dans ce domaine, par exemple les Loupiots ou 2AL. Il aura aussi pour mission de travailler avec les institutionnels que sont la CAF, le Conseil Général et éventuellement la Région. Ce poste fait partie des enjeux de réflexion de la campagne électorale de 2008 et il n'a pas de lien hiérarchique avec le poste de directeur ou de directrice de la crèche.

Mme SOUCHE.- Ce sera donc plus un poste administratif ?

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Oui.

Mme SOUCHE.- Le directeur n'aura pas une fonction administrative trop lourde par rapport à sa fonction d'éducateur ?

Mme BOURCHEIX.- Il y aura la position administrative à l'intérieur de la crèche.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Pour que ce soit clair, le coordinateur est en mairie ; le directeur ou la directrice de la crèche est dans le multi-accueil. Il (ou elle) aura en charge de gérer le matériel et les commandes liés à sa structure. Ce n'est pas le coordonnateur qui fera ces tâches pour le directeur ou la directrice de la crèche.

Mme BOURCHEIX.- Y a-t-il d'autres remarques ? (*Néant*)

- Y a-t-il des voix contre ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*2 voix*)

Merci.

La délibération n°94 est adoptée à la majorité.

8. Délibération n°95-10-2012 : création de poste – remplacement départ à la retraite

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- Un agent des ateliers municipaux fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2013. C'est le spécialiste en plomberie.

Nous vous demandons d'autoriser le Maire à créer un poste d'agent technique 2^{ème} classe relatif à ce recrutement à compter du 1^{er} décembre 2012. Bien sûr, le poste vacant occupé actuellement sera supprimé du tableau des effectifs.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Nous pouvons passer au vote.

- Y a-t-il des oppositions ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*Néant*)

Merci.

La délibération n°95 est adoptée à l'unanimité.

M. GILLIET.- Tu as dit que le poste était vacant, mais il ne l'est pas encore. Il le sera à la fin de l'année.

9. Délibération n°96-10-2012 : protection fonctionnelle des fonctionnaires de la Commune

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- Dans le cadre du contentieux portant sur le vote du budget primitif 2011 et d'un dépôt de plainte à l'encontre d'agents territoriaux, M. le Maire vous informe que ces personnes ont demandé à bénéficier de la protection juridique et fonctionnelle de la Commune, conformément aux statuts de la fonction publique territoriale.

En application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 et de la circulaire du 5 mai 2008, il demande au Conseil d'accorder cette protection aux agents suivants :

- le directeur général des services en poste au moment des faits ;
- le directeur général adjoint des services en poste au moment des faits ;
- le directeur des services techniques ;
- la responsable des finances et marchés publics.

Y a-t-il des questions ?

M. GAZEL.- A l'occasion de cette délibération, nous souhaiterions faire une intervention – rassurez-vous, elle sera très courte – émanant de l'ensemble des conseillers de l'opposition. Vous évoquez une affaire en cours d'instruction. C'est la raison pour laquelle nous serons très brefs, mais nous tenons quand même à rétablir certaines contre-vérités que nous entendons ou qui sont diffusées ici ou là. Nous tenons à rappeler que le signalement au Procureur concerne davantage d'élus de la majorité municipale que de personnels de la mairie.

De plus, parmi ces élus de la majorité municipale, c'est principalement M. le Maire qui est visé deux fois. Le courrier de notre avocat adressé au Procureur a en effet un double objet.

Cette affaire en cours auprès du Procureur met en avant quatre personnels, mais ce ne sont pas les plus concernés. Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler que si ces personnels sont en cause aujourd'hui, ce n'est pas de notre fait, c'est parce que vous êtes allé en appel.

M. LE MAIRE.- Effectivement, Monsieur GAZEL, vous avez dit que c'est une affaire en cours. Vous avez demandé un avis au Procureur général. On ne va pas faire trop de commentaires, mais dans votre propos, vous avez confirmé ce que nous venons de vous exposer. Vous dites que cela concerne davantage d'élus que de personnels donc vous venez de confirmer que vous, les sept élus de l'opposition, avez mis en cause du personnel : le directeur général des services de l'époque, l'adjointe, le directeur des services techniques et la responsable du service finance. C'est quand même bien vous qui avez mis en cause ce personnel ! C'est la raison pour laquelle ce personnel demande légitimement au Maire de prévoir sa protection.

M. BLAIZE.- Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit la dernière fois, mais je trouve un peu jésuite la façon dont vous présentez les choses. Vous dites : « C'est le Maire qui est visé, accessoirement les autres. » Ceci dit, qui va être condamné s'il y a quelque chose (et je suis sûr qu'il n'y a rien) ? Ce sera le Maire et accessoirement les autres ! Cela dit, je prends acte de votre déposition, si j'ose dire.

M. GAZEL.- C'est votre interprétation.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ?

M. DUREL.- Je vais me permettre un conseil auprès de Monsieur BLAIZE, mais vous le prenez si vous voulez : ne perdez pas votre âme, ne parlez pas aux crapules !

Ceci étant dit, nous ne comprenons pas tout à fait l'objet de cette délibération. Une fois de plus, je ne vois pas pourquoi on demande l'avis du Conseil. Vous avez fait référence, Madame, à la loi du 13 juillet 1983 et à la circulaire du 5 mai 2008. Que dit cette circulaire ? Pouvez-vous nous en parler ?

Mme BOURCHEIX.- Je peux simplement vous dire que c'est la compagnie d'assurance qui demande cette délibération.

M. DUREL.- Je peux vous préciser la circulaire parce que je l'ai sous les yeux. C'est la 2158 et elle émane du Ministère du budget. Dans son troisième alinéa, elle dit : « *La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, les voies de fait, les injures, les diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.* »

Le quatrième alinéa...

Mme BOURCHEIX.- J'ai l'impression...

M. DUREL.- Madame, je crois que nous avons décidé la dernière fois d'une règle du jeu, à savoir que celui qui avait la parole ne devait pas être interrompu ! Nous allons faire l'effort de ne pas le faire, mais il faut que la réciprocité existe.

Le quatrième alinéa dit : « *La collectivité publique est tenue d'accorder cette protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute professionnelle et dans le cadre d'un procès pénal intenté contre lui en lien direct avec l'exercice de ses fonctions.* »

En conclusion, et il ne faut pas qu'on mélange les genres, c'est de votre responsabilité, Monsieur le Maire, de protéger vos fonctionnaires. A partir de ce moment, je ne vois pas pourquoi le Conseil Municipal donnerait un avis. En ce qui nous concerne, nous ne donnerons d'ailleurs pas d'avis puisque nous ne prendrons pas part au vote.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie. Quand on prend la responsabilité d'amener au pénal le Maire, ce n'est pas grave. Je m'en moque à la limite. Je sais que je n'ai rien à me reprocher. J'attends avec impatience, mais je ne suis pas trop inquiet, la décision du Procureur général et des tribunaux.

En revanche, quand on prend la décision d'emmener au pénal des fonctionnaires, des cadres de la maison que vous connaissez bien, avec qui la majorité municipale, qui est bien représentée par cinq d'entre vous, a été représentée pendant 25 ans, ce n'est pas pour qu'ils obtiennent des récompenses ! Les gens qui sont derrière moi peuvent obtenir une sanction pénale qui va être lourde de conséquences, y compris sur leur travail, s'ils sont condamnés ! Monsieur DUREL, je vous en prie, on ne va pas aller au-delà parce que l'affaire est en cours.

M. DUREL.- Dans les figures de rhétorique, vous êtes un spécialiste des amalgames. Je l'ai dit à plusieurs reprises, c'est votre formation de base. Je ne vous ai pas parlé du reste. Je vous dis que vous n'avez pas à nous demander notre avis. Vous profitez à chaque fois des occasions pour revenir sur un sujet qui est aujourd'hui devant une juridiction. La juridiction prendra sa décision. Je veux dire que vous n'êtes pas tenu de nous demander notre avis. C'est à vous de prendre vos responsabilités et de protéger les fonctionnaires.

M. BLAIZE.- Premièrement, pour revenir sur vos propos de tout à l'heure, j'ai dit que c'était crapuleux, pas que vous étiez des crapules. Deuxièmement, et je réitère, votre position est un peu jésuite. Vous dites : « On nous demande, à nous, qui voulons traîner les employés au pénal, d'avoir une protection par le Conseil Municipal. » Je vous sens un peu mal à l'aise, c'est normal, donc qu'est-ce que vous faites ? Vous ne votez pas ! Vous n'êtes pas des crapules, vous êtes des jésuites, c'est tout ! Ceci dit, vous avez le droit.

M. DUREL.- Monsieur BLAIZE, ce que j'ai dit tout à l'heure tient encore. La dernière fois, vous avez dit que c'était ignoble et que c'était le contraire de noble. Ce sont vos propos. Vous les reprendrez. Je considère finalement que vous nous avez traités de crapules. A cette occasion, M. le Maire n'a d'ailleurs pas assuré la police de l'assemblée qui était de sa responsabilité.

Mme BOURCHEIX.- Nous clôturons le débat et nous passons au vote.

- Y a-t-il des abstentions ?

M. GAZEL.- Nous ne prenons pas part au vote.

Mme BOURCHEIX.- Ce sont donc 7 abstentions.

M. DUREL.- Nous ne signerons bien sûr pas la feuille du registre.

La délibération n°96 est adoptée à la majorité.

10. Délibération n°97-10-2012 : indemnité de fonctions des élus – mise à jour de la liste des bénéficiaires

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- Cette mise à jour concerne particulièrement trois élus : une adjointe et deux conseillers délégués. Pour que tout soit clair, il s'agit de Mme TAVERNIER, de Mme SIOLY et de M. BLAIZE.

Mme BONNEMOY.- Pour ne pas alourdir ce Conseil Municipal, nous n'avons pas souhaité demander un vote poste par poste. En revanche, nous allons nous abstenir sur ce vote par rapport à la réflexion. Je ne vais pas revenir sur la déclaration que j'ai faite il y a un mois. Ce n'est pas justifié. Tout le monde l'a entendue et certainement comprise. Nous avons considéré que la troisième délégation qui était donnée revenait à un vidage du poste de la quatrième adjointe. A partir de là, nous ne voyons pas pourquoi nous voterions des indemnités à ce niveau.

En revanche, nous n'allons pas voter contre parce que nous ne voulons pas pénaliser tout le monde. Nous allons nous abstenir. Cela permettra d'avoir une certaine neutralité par rapport à cela. C'est assez jésuite, comme le dit Jacques BLAIZE. Je suis désolée de te couper l'herbe sous le pied. Je le dis pour lui.

Mme LOZANO.- En préambule, je voudrais faire un petit rappel de ce qu'on entend par « indemnité d'élus ». Ces indemnités ont été voulues par le législateur pour favoriser l'exercice d'une responsabilité d'élus par des salariés, sans préjudice de salaire, ou du moins pour amoindrir ce préjudice. Ces indemnités ont pour but de favoriser la participation des élus aux commissions et aux réunions de travail, surtout pour les quelques-uns qui abandonnent une partie de leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat. C'était le cas de nos collègues socialistes et apparentés lorsqu'ils étaient adjoints. L'indemnité vient donc en contrepartie des devoirs auxquels nous nous devons tous en tant qu'élus.

Le législateur nous dit aussi que c'est une indemnité. Ce n'est ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Il nous dit encore que, dans la limite d'un taux *maxima*, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers.

Compte tenu de tout ceci, et face à la crise que connaît notre pays, étant donné qu'il nous fallait revoter ces indemnités ou, du moins, les indemnités de certains, j'aurais souhaité qu'on se penche sur la diminution de ces indemnités, comme l'a fait notre gouvernement. J'aurais aimé que les élus indemnifiés acceptent de réduire un peu leurs indemnités. J'aurais aimé qu'on le fasse d'une manière symbolique en pensant à toutes les personnes qui ont de très petits revenus, qui vivent dans la précarité et qui souffrent actuellement de la crise. Pour moi, ce geste aurait donné un sens très concret au mot « solidarité ».

Je veux ajouter que j'aurais fait la même déclaration si mes collègues socialistes et apparentés étaient toujours adjoints, et j'aurais insisté pour qu'ils fassent quelque chose.

M. LE MAIRE.- C'est assez facile de proposer aujourd'hui la diminution des indemnités quand on n'a plus d'élus indemnisés ou un seul.

M. GUITTON.- Il y en a deux.

M. LE MAIRE.- Oui, il y a Florent GUITTON et Chantal TAVERNIER. Chacun est libre de penser et de dire ce qu'il veut, mais cela fait sourire.

Mme LOZANO.- Ce n'est pas facile. Je défends quelque chose que je pense profondément. Nous avons eu une discussion, un soir, très longue avec le Sénateur NERI, qui n'est pas de mon avis, mais peu importe. Ce ne sont pas des paroles en l'air. C'est quelque chose que je défends vraiment. Cela peut paraître pas grand-chose pour certains. Pour des gens qui gagnent 500 € par mois, qui sont des travailleurs précaires, c'est un geste.

M. LE MAIRE.- Pour clore cette affaire, et avant de passer au vote, je pense qu'il faut qu'on donne à tous les élus un statut d'élus. Il y a autour de la table des élus qui sont jeunes et qui peuvent difficilement assumer leurs fonctions parce qu'ils travaillent toute la journée. C'est vrai que les retraités ont plus de possibilités. Je crois que l'indemnité est nécessaire. Il faut surtout se battre.

J'espère que vous le ferez remonter à vos instances, qui sont majoritaires partout dans le pays, pour que le statut d'élus soit voté. C'est le plus important, c'est-à-dire que les gens puissent se détacher de l'éducation nationale, ou de n'importe quelle branche d'activité, pour exercer à plein temps leur métier d'élus parce que c'est un métier, surtout dans des villes comme les nôtres.

M. DUREL.- Vous direz que l'opposition ne comprend pas grand-chose, mais là encore, nous ne comprenons pas bien et je vais vous expliquer pourquoi.

Vous savez très bien que la dernière fois, j'ai parfaitement contesté les délibérations 79-09 et 80-09 relatives à la nomination de ces deux conseillers délégués. Nous considérons que la délibération d'aujourd'hui est tout simplement un écran de fumée visant à masquer les faits et ayant pour finalité de faire croire que le Conseil a débattu sur les indemnités de nos deux conseillers délégués.

Suite au dernier Conseil, j'ai bien sûr saisi le contrôle de légalité par courriel et M. le Préfet par lettre recommandée. Une première réponse m'a été faite et elle me dit : « *Si les deux conseillers municipaux précités devaient bénéficier d'une indemnité, il appartient en effet au Conseil Municipal d'en décider.* » Les propos que j'ai tenus la dernière fois me sont confirmés.

La seconde réponse du 8 octobre complétait en disant : « *J'ai bien noté que la question des éventuelles indemnités versées aux conseillers délégués n'avait pas été tranchée par délibération du Conseil Municipal. Un courrier a été adressé à M. le Maire d'Aubière pour appeler son attention sur cette requête.* »

Par question écrite adressée à M. le Maire le 9 octobre, je lui ai demandé la confirmation que ces deux délégués percevaient des indemnités. Il m'a effectivement, conformément au délai prescrit, répondu par son courrier du 17 octobre que ces deux conseillers délégués percevaient des indemnités à compter du 1^{er} octobre. C'est antérieur à aujourd'hui. Je pense qu'il y a deux fois deux erreurs. La première est de ne pas avoir mis les indemnités la dernière fois. La deuxième est de m'affirmer que les indemnités seront versées à compter du 1^{er} octobre alors que le Conseil n'a pas délibéré.

J'ai informé le 20 octobre le contrôle de légalité sur la réponse écrite de M. le Maire et j'ai reçu une nouvelle réponse qui dit ceci : « *Comme indiqué dans notre précédent courrier du 8 octobre 2012, M. le Maire d'Aubière a été appelé par courrier de M. le Préfet sur le point de droit soulevé par votre intervention. Dès que la réponse me sera parvenue, je ne manquerai pas de vous informer.* »

Je considère qu'aujourd'hui, on veut nous faire prendre des vessies pour des lanternes. C'est simplement un habillage. On tente, par ce biais, de faire croire que le Conseil a délibéré.

Vous comprenez bien qu'encore une fois, nous ne prendrons pas part au vote, nous ne signerons pas le registre et, dès demain matin, je serai de nouveau au niveau du contrôle de légalité.

M. LE MAIRE.- Monsieur DUREL, vous n'avez pas tout dit. Vous avez interpellé la préfecture le lendemain ou quelques jours après le Conseil Municipal du 20 septembre en disant que les deux délibérations qui ont permis la nomination des deux conseillers délégués étaient illégales. Voici la réponse du chef de cabinet du Préfet : « *Monsieur, en réponse à votre mail du 2 octobre, je vous informe que les deux délibérations du Conseil Municipal d'Aubière mentionnées n'appellent pas de ma part d'observations particulières. Par ces délibérations, M. le Maire d'Aubière a souhaité recueillir l'avis du Conseil Municipal quant à la désignation des deux conseillers municipaux délégués, alors que le Code général des collectivités territoriales ne lui en faisait pas expressément obligation.* »

Effectivement, après, le Préfet dit qu'il faut procéder à cette délibération d'aujourd'hui concernant les indemnités. Je vous fais remarquer que vous n'avez parlé que de deux délégués, mais il y a, dans le même cas de figure, une adjointe qui vient d'être nommée.

M. DUREL.- Il faut qu'on reconnaisse que M. le Maire a une capacité : s'il avait fait du patinage artistique, il aurait été virtuose !

Je n'ai pas tenu d'autres propos. La dernière fois, j'ai dit que vous n'aviez pas à nous demander notre avis sur la délégation. C'est de votre responsabilité. Le Préfet a réaffirmé ce que j'avais dit. D'ailleurs, j'ai cité tous les articles de loi.

Cela dit, je trouve assez savoureux qu'on n'ait pas délibéré sur les indemnités, qu'on assure qu'elles seront versées à partir du 1^{er} octobre et que le Conseil doit se prononcer le 25. De qui se moque-t-on ?

C'était ma première intervention. J'en ai une autre. Elle ne rejoint pas tout à fait celle de Mme LOZANO parce que nous ne sommes pas sur le même registre. Je suis un jésuite ! Un jésuite sait compter. Je ne vais pas aller sur le fond de l'affaire puisqu'elle est en justice, mais malgré tout, on peut se dire un certain nombre de choses entre nous. Nous sommes surpris par le montant des indemnités. Elles sont d'un total annuel de 143 000,88 €.

Je voudrais porter à la connaissance du Conseil, sans aborder le fond de l'affaire puisque la justice n'a pas tranché, un argument présenté par l'avocat de la mairie, au nom du Maire, devant la Cour d'appel de Lyon. Je cite le texte exact : « *A la rémunération de cette dernière – et je ne citerai naturellement pas son nom – a été rajoutée une prime de fonction afin de compenser la perte de salaire due au passage de la commune en dessous du seuil de 10 000 habitants.* » On affirme qu'on est sous un seuil de 10 000 habitants. A partir de ce moment, j'ai calculé les indemnités pour une ville dont le seuil est inférieur à 10 000 habitants. L'arithmétique est redoutable. Quand on prend tout cela et qu'on rajoute les 15 % qui peuvent être liés au fait qu'on est comme chef-lieu de canton, on est bien en dessous de ce qui est versé.

Madame LOZANO, ce ne sont pas les mêmes causes, mais cela pourrait avoir les mêmes effets.

M. LE MAIRE.- Monsieur DUREL, je dois vous préciser que, pour les élus, le montant des indemnités est calculé avec la situation du nombre d'habitants au début du mandat. Ce n'est pas la même chose pour les cadres territoriaux.

M. DUREL.- L'exemple vient d'en haut.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Je voudrais juste dire, à propos de renommée, que le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a jugé que je sois rétablie dans ma fonction.

M. CROUZET.- J'ai juste une petite remarque pour venir à des réflexions tout à fait terre à terre et à ces indemnités d'élus. Pour le public, je signale mon cas particulier. Je suis profession libérale. Lorsque je suis en mairie, je ne gagne pas d'argent. Je ne voudrais pas passer pour un nanti aux yeux de la population donc je suis prêt à mettre à disposition de qui me le demandera mes feuilles d'imposition de 2007 et de 2011.

M. LE MAIRE.- Je l'ai déjà fait une fois en bureau municipal à l'encontre de quelques-uns – j'attends toujours d'ailleurs ! – mais je suis prêt à mettre, et je vous invite tous, chers collègues, à ce que nous mettions nos feuilles d'imposition publiquement. Je crois qu'il y aura beaucoup moins de discussions après !

Monsieur DUREL, je voulais vous dire autre chose. Vous avez affirmé la dernière fois, vous appuyant sur des textes, que Mme AMONCHOT-TAVERNIER devait bénéficier de l'indemnité puisqu'elle était réintégrée dans ses fonctions. Or, Monsieur DUREL, vous qui êtes attaché aux textes, je vais vous lire l'article L. 2122-18 à L. 2122-24 du Code général des collectivités territoriales qui précise : « *Le versement d'indemnités de fonctions prévu par ces fonctions en faveur des maires et adjoints est subordonné à l'exercice effectif des fonctions correspondantes.* » Tel n'a pas été le cas pour Mme Chantal AMONCHOT-TAVERNIER, qui a cessé ses fonctions du 13 septembre 2011 au 22 mai 2012.

M. DUREL.- On rigolera bien quand le jugement d'appel sera rendu. Qu'est-ce que j'ai dit concernant Mme AMONCHOT ? J'ai simplement dit que vous aviez pris un arrêté, qu'il a tout simplement été jugé non conforme par le tribunal administratif et qu'à partir du moment où le tribunal administratif prend une position en disant que cet arrêté n'aurait pas dû avoir lieu et n'existe pas, cela veut dire pour moi que vous n'avez pas remis Mme AMONCHOT dans son poste parce qu'elle ne l'a jamais perdu.

M. LE MAIRE.- Nous n'allons pas faire un dialogue. Vous avez en partie raison et je n'ai pas tort sur ma partie par rapport aux indemnités.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je voudrais revenir sur une remarque que vous venez de faire, Monsieur le Maire. Vous demandez aux 29 élus de sortir leur feuille de déclaration de revenus ou d'impôt sur le revenu. Je ne me sens pas concerné par le débat que vous avez à l'intérieur de la majorité ce soir parce que cela concerne les élus qui touchent une indemnité.

Je rappelle quand même, et il faut le dire à la population qui est là ce soir, qu'une grande partie des élus autour de cette table sont bénévoles. A titre personnel, cela me coûte plus d'argent que cela ne m'en rapporte et je pense que c'est pareil pour tous les conseillers de base qui sont autour de cette table !

Il ne faut pas tout confondre. Je veux bien vous sortir ma déclaration d'impôt et le résultat, mais je ne suis pas partie prenante dans votre débat. Ce sont ceux qui touchent des indemnités qui doivent éventuellement s'en justifier. Je suis d'accord avec vous, ils n'ont pas à s'en justifier, mais si besoin était, ce sont eux qui sont concernés. Je ne vois pas pourquoi le conseiller de base, qui est bénévole et à qui cela coûte, aurait à justifier de ses revenus dans ce débat. Je trouve cela déplacé.

M. BLAIZE.- Je suis mal à l'aise dans ce débat parce que cela devient un peu sordide. J'ai exercé les fonctions de conseiller municipal jusqu'au 1^{er} octobre, bénévolement aussi. Il me semble, en passant, que j'ai fait pas mal de travail dans le cadre de la mairie et pour la communauté, peut-être un peu plus que vous, et cela pour des raisons évidentes, à savoir que je suis dans la majorité et que vous ne l'êtes pas. Je n'ai jamais soulevé ce point et j'étais même prêt à dire que je ne voulais pas d'indemnité, sauf que je ne veux pas faire un cas particulier qui fasse jurisprudence. Ceci dit, je suis quand même mal à l'aise quand vous allez sur le terrain un peu sordide.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je ne peux pas laisser passer ce qui vient d'être dit ! Monsieur BLAIZE, vous avez travaillé pour la mairie. Vous considérez que l'opposition travaille moins que vous. Je peux vous dire – mon entourage et mes colistiers qui me suivent encore aujourd'hui pourront vous le dire – que je dois passer une heure par jour sur les dossiers de la mairie. Christian (SINSARD) a été dans l'opposition. Cela demande un temps important. Je le fais de façon bénévole et je ne vous autorise pas à dire que nous faisons moins de travail que vous parce que vous avez mené une étude sur les bâtiments et leur consommation énergétique !

Vu les propos que vous avez tenus au dernier Conseil Municipal, je pense que vous pourriez être un ton en dessous quand vous vous adressez à l'opposition ! Je vous en prie, Monsieur BLAIZE, quand vous vous adressez à l'opposition, ayez une attitude un peu plus humble.

J'ajoute juste deux mots. M. BLAIZE se croit autorisé à critiquer l'opposition, à nous juger et à dire des choses sur nous. Je crois savoir que, quand il est dans une réunion publique comme jeudi dernier, il a un profil beaucoup plus bas quand on lui demande de quitter la salle !

M. LE MAIRE.- Le débat prend une tournure un peu désagréable. Je ne pense pas que M. BLAIZE ait dit que les uns travaillaient moins que les autres. Je crois que chacun a sa place. Je vous remercie d'avoir rappelé que j'étais dans l'opposition et d'avoir sous-entendu que j'avais fait du travail. Personne ne doute, autour de la table, des capacités et de la volonté de travailler, quel que soit le niveau auquel on est élu.

Nous allons passer, si vous le voulez, au vote sur la délibération en cause.

- Y a-t-il des oppositions ?

M. DUREL.- J'explique de nouveau notre position. Nous ne prenons pas part au vote et nous ne signerons pas.

M. LE MAIRE.- Monsieur DUREL, vous avez l'air de vous placer en *leader* de l'opposition ce soir, et je respecte ce statut que vous prenez, mais je ne comprends pas parce que nous avons reçu au début du mandat un courrier du groupe auquel vous appartenez nous disant qu'il fallait vous enlever de la photo du groupe de M. BARGNOUX. Vous vous êtes rapproché physiquement de M. GIRARD. Expliquez-nous où on en est parce que je ne comprends pas.

M. DUREL.- On est dans le délire !

M. LE MAIRE.- Nous avons compris que vous parliez au nom du groupe. Vous ne participez pas au vote. Cela fait 7 non participations au vote, donc l'équivalent de 7 abstentions.

- Y a-t-il des abstentions ? (8 voix)

Cela fait 13 voix pour, 7 non participations au vote et 8 abstentions, soit 15 abstentions et 13 voix pour. La délibération est tout de même adoptée puisqu'il n'y a pas de voix contre.

La délibération n°97 est adoptée à la majorité.

3 - Administration générale

11. Délibération n°98-10-2012 : marché dominical – Foire de Noël 2012

Rapporteur : Mme Paulette RIBES-POUZADOUX

Mme RIBES-POUZADOUX.- M. le Maire vous informe que le gestionnaire du marché dominical souhaite organiser pour la seconde année consécutive la Foire de Noël le dimanche 9 décembre 2012. Durant cette manifestation, les commerçants non sédentaires volontaires seront accueillis toute la journée.

La première édition n'ayant pas atteint le succès escompté, il a été convenu de renouveler cet événement sous une autre forme, notamment en partenariat avec le Comité des Fêtes. La Foire de Noël sera le même jour que le marché de Noël. Aussi, la chambre syndicale des commerçants non sédentaires sera exemptée, à titre exceptionnel, du reversement de la part de la redevance communale pour cette manifestation.

En considération de ces faits, M. le Maire demande au Conseil Municipal son approbation.

Mme LOZANO.- As-tu un ordre d'idées du montant que cela représente ?

Mme RIBES-POUZADOUX.- Sur l'année dernière, cela représentait entre 150 et 200 €.

Mme LOZANO.- On parle bien sûr de travailleurs non sédentaires, donc qui ne rentrent pas dans le cadre du travail du dimanche ?

Mme RIBES-POUZADOUX.- Tout à fait.

- Y a-t-il des abstentions ? (*Néant*)
- Des votes contre ? (*Néant*)

La délibération n°98 est adoptée à l'unanimité.

12. Délibération n°99-10-2012 : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Avenant n°02

Rapporteur : Mme Chantal AMONCHOT-TAVERNIER

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- M. le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse signé le 16 décembre 2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales avait déjà fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011. C'est pour cela que nous avons une deuxième délibération sur la date. C'était simplement une date à réajuster.

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir un deuxième avenant au contrat, lequel portera sur la mise en place de deux actions nouvelles en faveur de la petite enfance. Il s'agit, d'une part, de la création d'un poste de coordinateur de la politique enfance jeunesse, dont je vous ai expliqué le profil tout à l'heure. Ce recrutement aura lieu dans le second trimestre 2013. La rémunération attachée sera de l'ordre de 32 000 € par an, en sachant que la CAF prend en charge 70 % du salaire sur toute la durée du Contrat Enfance Jeunesse.

La deuxième action concerne une extension des horaires d'ouverture de l'association La Causerie pour répondre aux besoins des familles. De quoi s'agit-il ? La Causerie est une association de la ville qui porte le lieu d'accueil enfants/parents, le lieu d'accueil actuel étant dans les locaux de l'espace THERINGAUD. Qu'est-ce qu'un lieu d'accueil enfants/parents ? Les lieux d'accueil enfants/parents offrent un espace de parole, de rencontre et d'échange dans une perspective de prévention des troubles de la relation enfant/parent en dehors de toute visée thérapeutique. Au-delà de leur diversité, ces lieux ont pour objectif de conforter la relation parent/enfant, d'ouvrir cette relation au lien social, de préparer l'autonomie de l'enfant, de rompre l'isolement social, de prévenir les situations de violence et de négligence. La participation d'un parent ou d'un adulte responsable de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil, la libre fréquentation, l'anonymat et la confidentialité sur ce qui se dit et se passe dans ces lieux font partie des principes de base de leur fonctionnement.

Depuis le 1^{er} janvier 1996, une prestation de service est versée aux lieux d'accueil enfants/parents ayant passé une convention avec la CAF, ce qui est le cas pour notre lieu d'accueil enfants/parents à Aubière, notamment sur la base d'un projet et d'un personnel qualifié et supervisé. Le service de protection maternelle et infantile, qui est bien sûr rattaché au département, est informé du projet et doit donner un avis. Dans notre cas, il a donné un avis favorable. S'il avait donné un avis défavorable, la CAF aurait refusé de faire bénéficier ce lieu d'accueil enfants/parents de la prestation de service.

Dans le contexte de crise actuelle et de difficultés sociales et familiales, dans le cadre du projet municipal autour de la petite enfance, ce lieu a bien sûr sa place, ce qu'a confirmé aussi l'étude menée par les Francas.

En considération de ces faits, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les tableaux financiers joints au dossier et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Nous allons passer au vote.

- Y a-t-il des abstentions ? (*Néant*)
- Des votes contre ? (*Néant*)

Je vous remercie.

La délibération n°99 est adoptée à l'unanimité.

13. Délibération n°100-10-2012 : Approbation du projet de Charte 2013-2025 du Parc Régional des Volcans d'Auvergne

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Bonsoir. Il s'agit d'approuver le projet de Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. A quel titre ? Il faut savoir qu'Aubière est une commune partenaire du Parc. Il y a eu l'engagement dans la rédaction d'une Charte assez volumineuse (plus de 200 pages) qui concerne l'avenir du Parc ayant 90 000 habitants, qui s'étend sur deux départements, et qui aborde des enjeux environnementaux, économiques, comme par exemple le télétravail, le développement d'énergies douces et la question de l'occupation du territoire et de l'accueil de nouveaux habitants.

Dans cette procédure, nous ne sommes normalement pas directement concernés. Cependant, le Parc a souhaité que les communes partenaires, puisque nous ne sommes évidemment pas seuls, approuvent ces objectifs pour 2013-2025.

Y a-t-il des commentaires ? (*Néant*)

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Nous en avons parlé en commission.

M. SOULIGNAC.- Effectivement. Nous nous sommes posé la question de savoir s'il était pertinent d'être membre partenaire. A l'issue de la discussion, il s'est avéré que cela l'était puisque cela permettait d'organiser notamment des voyages d'enfants plus facilement vers le Parc, entre autres.

- Qui s'oppose ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

Je vous remercie.

La délibération n°100 est adoptée à l'unanimité.

14. Délibération n°101-10-2012 : Activités préscolaires – Partenariat entre la Commune et l'ASPTT de Clermont-Ferrand pour la mise en place d'une activité périscolaire d'athlétisme dans les écoles publiques d'Aubière.

Rapporteur : Mme Chantal AMONCHOT-TAVERNIER

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Je reviens vers vous pour faire adopter cette subvention de 725 € (29 € pour chacune des 25 séances) que nous allons verser à l'ASPTT puisque, quand nous avons demandé le diplôme d'éducateur sportif de la personne qui devait encadrer l'activité, elle ne l'avait pas encore. Elle va encadrer l'activité avec un tuteur jusqu'au moment où elle aura son diplôme. Du coup, nous ne pouvons pas verser directement l'indemnité à cette personne donc nous la verserons à l'ASPTT.

Sinon, c'est la même convention que celle que nous avons votée la fois précédente.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

- Y a-t-il des voix contre ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*Néant*)

Je vous remercie.

La délibération n°101 est adoptée à l'unanimité.

4 - Environnement – Cadre de vie

15. Délibération n°102-10-2012 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat d'une machine de désherbage mécanique

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Nous sommes dans la suite d'une délibération prise précédemment sur l'achat de machines. Il est question d'une machine de désherbage mécanique. Cela s'inscrit dans la volonté exprimée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre d'un projet (Ecophyto 2018) de réduire la consommation des produits phytosanitaires, que ce soit pour les agriculteurs, les particuliers ou les collectivités territoriales.

Une étude a été faite, un plan communal de désherbage. Dans ce cadre, avait été achetée une machine thermique de désherbage. Il est proposé d'acheter une machine de désherbage mécanique qui coûte 10 940 € hors taxe. Elle doit être subventionnée par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un programme d'aide intitulé « les méthodes alternatives au désherbage chimique ».

M. Le Maire vous propose d'approuver l'achat de la machine de désherbage mécanique, de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Y a-t-il des commentaires ? (*Néant*)

Nous allons passer au vote.

- Qui est contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

Merci.

La délibération n°102 est adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE.- C'était la dernière délibération avec vote.

C - QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions diverses ?

M. ROCHE.- Oui. C'est à propos de la question écrite – tu ne l'as pas inscrite à l'ordre du jour donc je pensais que tu voulais la mettre dans les questions finales – concernant le règlement intérieur. Je vais développer.

Il s'agit de ce qu'on appelle une question écrite. Dans l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a une disposition qui fait qu'on peut poser des questions écrites pour qu'elles soient débattues au Conseil Municipal. Il faut écrire au Maire dans un délai qui a été respecté. Au nom du groupe des élus socialistes et apparentés de la majorité, j'en ai posé une pour qu'elle soit traitée au cours de cette séance. Je la cite, mais cela avait déjà été évoqué la dernière fois :

« Ayant constaté que le règlement intérieur était caduc depuis décembre 2011 dans son article 12 relatif aux conseils de quartiers, ayant déjà demandé la révision de ce règlement lors de la séance d'avril 2012, il réitère cette demande.

Par ailleurs, depuis que le bulletin d'information générale de la ville d'Aubière « Les Echos » a été rénové et que la lettre intermédiaire y a été ajoutée, l'article 33 du règlement doit être actualisé. Notre groupe demande qu'un espace d'expression lui soit effectivement réservé dans les publications municipales.

Enfin, nous demandons que la révision du règlement intérieur soit adoptée et que l'expression de notre groupe politique d'élus soit appliquée avant le mois de décembre 2012. »

Voilà la question qui a été posée. Depuis, il y a eu, d'une part, accusé de réception de cette lettre, d'autre part, organisation d'un groupe de travail. J'imagine que Chantal BOURCHEIX va donner écho.

Je tenais simplement à faire valoir que la question écrite est bien posée au Conseil Municipal parce que c'est bien le Conseil Municipal qui prendra position sur cette question et sur les propositions de réponse qui lui seront faites. Je pense que tu veux donner suite, Chantal ?

Mme BOURCHEIX.- Oui. La modification du règlement intérieur relève effectivement d'une compétence exclusive du Conseil Municipal. Un groupe de travail composé des membres ayant participé à la rédaction du règlement initial s'est réuni le mercredi 24 octobre, à 18 h 30, dans le cadre d'une réunion préparatoire pour lister les points qui devront être mis en débat au sein de l'assemblée. Étaient présents moi-même, Alain CHASSAIGNE, François ROCHE, Alain GAZEL, Jérôme GIRARD-LIOVINGUT, Bernard DUREL et Christiane SERRE, la DGS.

Cette réunion préparatoire faisant suite à deux réponses écrites adressées à M. le Maire a abordé les étapes de la procédure à mettre en place :

- adoption du principe de modification du règlement par le Conseil Municipal ;
- désignation des membres composant le groupe de travail. Il serait bien de nommer des titulaires et des suppléants pour le jour où les titulaires ne peuvent pas être présents ;
- désignation des articles du règlement devant faire l'objet d'une révision et approbation de cette liste par le Conseil Municipal ;
- calendrier des réunions.

Si le principe de modification du règlement est adopté par le Conseil Municipal, la première réunion de travail aura lieu le 7 novembre 2012, à 18 h 30.

Je vais vous faire passer à tous un document qui retrace ce que je viens de vous dire. On pourra remplir le cadre « titulaires et suppléants ». Vous avez la liste des articles à modifier et la façon de travailler. Nous ferons un document de travail qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal et qui se présentera sous forme d'un tableau à deux colonnes : l'article demandant à être modifié avec son texte original dans la première colonne, le texte modifié devant être approuvé par le Conseil Municipal dans la deuxième.

Alain, veux-tu ajouter quelque chose ?

M. CHASSAIGNE.- Non.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- J'aurais voulu ajouter quelque chose. J'étais présent hier soir à cette première réunion du comité qui est chargé de la réforme du règlement intérieur. Pour le public, le règlement intérieur fixe les règles de prise de parole, d'interruption de séance, mais aussi la mise à disposition pour un groupe au sein du Conseil Municipal d'un local pour tenir des permanences et l'expression dans les bulletins municipaux de la commune.

Je voulais remercier Mme BOURCHEIX parce que j'ai trouvé la réunion d'hier courtoise. Nous avons longuement échangé. En revanche, sur un point, qui est celui de l'expression des différentes sensibilités de ce Conseil Municipal, j'ai cru comprendre qu'un consensus serait difficile.

Mme BOURCHEIX.- Je confirme.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Hier soir, j'appelais justement à un consensus parce que le dernier règlement intérieur, c'est-à-dire celui qui existe aujourd'hui et qui a été adopté en 2008, l'avait été dans un consensus, par un dialogue et des échanges. Cela n'a pas été facile parce qu'il faut bien comprendre que c'est de la négociation. Il s'agit de savoir quel espace vous avez, combien de mots, parce qu'un espace d'expression dans les bulletins municipaux se compte en nombre de mots. Disposer d'un local était aussi une question assez sensible hier pour certains.

Je souhaiterais quand même qu'on essaye d'arriver à un consensus. C'est déjà assez difficile aujourd'hui. Je pense que tout le monde dans le public peut se rendre compte du climat un peu tendu dans lequel nous fonctionnons. Si on surajoute des gens qui considéreraient avoir perdu quelque chose ou ne pas avoir obtenu gain de cause dans cette réforme, je pense que ce sera encore plus dur de fonctionner.

J'en appelle solennellement à M. le Maire – il n'était pas avec nous hier soir, je sais qu'il y avait une autre réunion – pour qu'un consensus identique à celui qui existait en 2008 existe dans les mois qui viennent puisqu'en plus, nous ne devons pas faire durer la réflexion trop longtemps. Nous avons l'objectif, et François ROCHE le rappelait hier, d'aboutir en fin d'année. C'est relativement court pour se mettre d'accord quand on part sur des positions très divergentes qui sont apparues hier soir.

Bernard DUREL avait posé la question de la refonte du règlement intérieur parce qu'il est concerné aussi. Vous aviez oublié de le préciser donc je le dis.

Je souhaite que nos réunions de comité se passent aussi bien qu'hier mais dans un esprit un peu plus constructif.

M. CHASSAIGNE.- Hier, nous avons aussi « balisé le terrain », c'est-à-dire que nous avons pris la décision de dire que la référence suprême est le Code des collectivités territoriales et qu'à ce titre, nous ne pourrions pas y déroger. Nous ne proposerons un règlement que dans le respect du Code.

Nous n'allons pas faire débat ce soir. Nous aurons un débat au sein du groupe de travail, déjà sur un point qui a été soulevé ce soir. Si nous n'avons pas de résultat probant et si nous n'avons pas le consensus – que nous souhaitons tous – sur certains points, nous y reviendrons inévitablement au sein du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE.- J'allais dire un peu la même chose qu'Alain CHASSAIGNE. Comme il l'a dit, il y a une référence suprême, le Code des collectivités territoriales, pour ces questions de place à l'opposition et de place à la majorité.

Il y a aussi autre chose qu'Alain n'a pas dit, mais qu'il a sous-entendu, c'est que nous regardons la situation en début de mandat. En début de mandat, nous avons accordé à l'opposition municipale un certain nombre d'avantages légaux. Le mot « avantage » n'est pas approprié. Nous vous avons accordé les dispositions de la loi. Si nous ne l'avions pas fait, vous n'auriez pas manqué de le contester.

Après, si des modifications interviennent en cours de mandat, comme j'y ai fait allusion tout à l'heure concernant le groupe de l'opposition, nous ne pouvons pas changer. Si vous êtes sept indépendants, vous aurez toujours le même espace mais divisé par sept. De même, s'il y a des évolutions – je le dis en toute honnêteté – dans la majorité, nous resterons à la décision et aux dispositions qui ont été prises en début de mandat.

Pour répondre à François ROCHE, vous m'avez effectivement écrit le 9 octobre. Je vous ai répondu le 19 octobre pour vous dire que, sur le premier point du règlement intérieur, une réunion était prévue le 24. Cela a été fait.

Sur le deuxième point, vous voulez que je vous donne la réponse, mais vous la connaissez puisque vous l'avez eue dans votre boîte aux lettres. En fait, je crois que vous ne l'avez pas trouvée, mais elle a été déposée le 19 par la police municipale dans votre boîte aux lettres. Hier, vous ne l'aviez pas eue. Je ne sais pas ce qui s'est passé. J'espère que la police municipale ne s'est pas trompée de boîte aux lettres.

En tout cas, je vous répondais : « *Concernant votre demande relative à un espace d'expression dans les publications municipales, je considère que votre groupe fait partie de la majorité municipale. A ce titre, je maintiens la réponse qui vous a été faite, à savoir celle de ne pas vous accorder d'espace d'expression.* » En 2008, la majorité municipale n'a pas décidé que le groupe socialiste, les communistes, les Verts, les sans étiquette, les catholiques, s'expriment. Nous sommes restés sur majorité et opposition. L'opposition a obtenu ce qu'elle voulait, ce qui correspondait à la loi. Nous en restons là jusqu'à la fin du mandat.

Pour le deuxième mandat, si la majorité est le pluriel, ce que je souhaite, c'est-à-dire que la gauche se rassemble très largement dans une bonne ambiance, nous pourrions revoir cette question, mais aujourd'hui, nous en restons à ce qui a été décidé en début de mandat. C'est comme dans le sport, on ne peut pas changer les règles en cours de partie. Cela me paraît être une réflexion de bon sens.

Au nom de la majorité, je ne peux pas vous dire autre chose. Il n'y a rien d'autre à raconter.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je crains de ne pas avoir été entendu par M. le Maire puisque j'appelais au consensus et vous venez de faire une réponse à une demande sur la modification du règlement intérieur alors qu'un comité de réflexion se réunit sur ce sujet et que je viens de dire que c'est le point le plus sensible.

Je pense que vous m'avez écouté. C'est ennuyeux que vous tranchiez avant même la première réunion du comité de refonte. Nous l'avons dit hier. A mon avis, il ne fallait surtout pas faire cela. Je me permets de vous le dire, Monsieur le Maire. Je ne me mets pas à la place des gens, mais il fallait laisser le comité réfléchir et les arguments se poser, se débattre. Il ne fallait pas trancher ce soir sur ce point sensible, comme vous venez de le faire. Je pense que c'est une erreur et j'ai surtout l'impression d'avoir prêché dans le désert – vous allez me dire que je suis aussi un jésuite – parce que c'est exactement le contraire de ce qu'il fallait faire pour que cela se passe bien dans les semaines qui viennent.

M. LE MAIRE.- Pour que cela se passe, il faut donner satisfaction ?

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Non, il faut débattre !

M. LE MAIRE.- La commission va travailler. C'était la première réunion. Elle se réunira trois ou quatre fois, je ne sais pas. Après, comme l'a dit Mme BOURCHEIX tout à l'heure, c'est le Conseil Municipal qui décidera. Vous savez très bien que tout ce qui est proposé par les commissions municipales n'a pas le consensus du Conseil Municipal à tous les coups. C'est la même chose.

J'ai un dernier point pour M. ROCHE puisqu'il représente le groupe socialiste. Je n'ai fait que lui réitérer la décision qui avait été prise à l'époque, y compris par lui, par tous les membres de la majorité, sur la question de l'expression. C'est la deuxième ou troisième fois que je réponds la même chose au nom de la majorité municipale. Encore une fois, nous ne changerons pas les règles là-dessus. Si la commission fait une autre proposition, nous verrons.

M. ROCHE.- Je veux simplement dire que c'est moi qui viens de soulever la question qui était destinée au Conseil Municipal. Je dis que la question que nous avons posée était destinée au Conseil Municipal et c'est lui qui conclura. C'est toi qui as écrit et qui as donné une réponse avant et c'est toi qui as convoqué un groupe avant. C'est tout.

M. LE MAIRE.- Le groupe était décidé avant même notre échange de courriers. Je répète que je n'ai fait, dans ce courrier en réponse, que vous confirmer la décision que nous avons prise ensemble en 2008.

M. DUREL.- Pour une fois, je vais être un peu de l'avis du Maire. C'est tellement rare ! Il a dit tout à l'heure que le Conseil Municipal était souverain. Chiche ! Laissons le Conseil Municipal souverain. Nous verrons bien ce qu'il dira dans le cadre de la loi et nous verrons bien ensemble les décisions que nous prenons.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions diverses ?

M. CHASSAIGNE.- Je suis un peu étonné qu'autour de la table, personne ne s'interroge sur les incidents qui se sont déroulés jeudi dernier ici, à la mairie, à propos d'une réunion publique qui était organisée par une association aubiéroise.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- J'en ai parlé tout à l'heure.

M. CHASSAIGNE.- C'était très rapide. Est-ce que des gens ont des réactions, des choses à dire par rapport à ce qui s'est passé ? (*Néant*)

J'avais deux mots à dire. Je pense que vous pourrez compléter. Je ne reviendrai pas sur les véritables motivations qui ont poussé cette association à prendre cette curieuse initiative, mais je me ferai quand même l'écho d'un certain nombre de réactions d'indignation que j'ai pu entendre. Je vais être finalement assez bref et j'ai retenu trois points :

- 1) sur la légitimité qu'a cette association à pouvoir organiser ce type de réunion ;
- 2) sur l'efficacité qui va en résulter ;
- 3) sur les conséquences qu'elle peut engendrer.

Sur la légitimité, ce sont des questions. Je n'ai pas forcément la réponse. En tout cas, je n'ai pas la prétention d'avoir raison sur le sujet. Quelle légitimité peut avoir une association à s'emparer d'une mission normalement exercée par les collectivités publiques ? Qui fixe les règles du jeu ? Cette association est-elle garante de l'intérêt général ? Sur la légitimité toujours, peut-on amorcer une démarche de concertation lorsqu'on ne maîtrise pas les modalités, le processus et les suites opérationnelles ?

Sur l'efficacité, quelle est l'efficacité réelle d'une action de communication qui consiste simplement à informer, à faire savoir, sans information sur le contexte ni même les objectifs poursuivis, sans savoir qu'une réflexion est engagée dans tel ou tel secteur, alors même qu'une réflexion est engagée dans tel ou tel secteur ?

Sur les conséquences, cette initiative n'est-elle pas de nature à faire naître uniquement de l'inquiétude ? Qui en assume les attentes, notamment, comme c'est le cas dans des réunions de concertation, lorsqu'elles sont incompatibles entre participants ? Qui assume les frustrations qu'ils vont générer ?

Je vais simplement vous lire un extrait – vous pourrez le retrouver sur Internet – de la commission nationale du débat public, que je partage complètement bien entendu : « *L'information consiste à donner des éléments à la population concernée sur les projets à venir ou en cours. L'information doit être complète, claire et compréhensible par tous. Elle doit être sincère et objective vis-à-vis du public informé. Donner une information, c'est donner du pouvoir. Ainsi, informer quelqu'un, c'est lui donner la possibilité d'agir.* »

Je ne sais pas si vous voulez réagir par rapport à cela.

M. ROCHE.- Je ne suis pas président de l'association, mais j'étais animateur de la réunion et je voudrais dire plusieurs choses.

S'il y a eu des incidents, ce n'est pas parce que l'association les a voulus. Au titre de l'association et en tant qu'animateur, j'ai invité un certain nombre de personnes à s'asseoir et à intervenir selon l'ordre du jour. L'ordre du jour était clair puisqu'il a suivi littéralement les points qui étaient sur l'invitation qui avait été diffusée avec un certain nombre de points d'information.

S'il y a eu des incidents, je les regrette. Ce n'est pas nous qui en avons fait état, qui les avons souhaité et qui les avons commentés par la suite. C'est ainsi. Il est vrai que des personnes sont rentrées en disant qu'elles voulaient « foutre le bazar ». Quand on interrompt un président d'association dès la première minute alors qu'il présente son association et le but de la réunion, cela commence mal !

Je vais continuer sur le fond. Sur le fond, ce qui a été voulu, ce qui a été réalisé et ce qui a d'ailleurs été projeté pour les personnes qui ont voulu rester – elles voulaient tellement rester qu'elles ont protesté contre des perturbations – c'était un partage d'informations. Effectivement, l'association n'a jamais prétendu rendre compte à la population parce qu'elle serait responsable de ces projets, des projets en cours. Elle a simplement voulu partager l'information.

Pour ma part par exemple, je ne conçois pas qu'un élu digne de ce nom taise un certain nombre d'informations qui intéressent les concitoyens. On n'a pas à taire un certain nombre d'informations ! On ne peut pas les partager avec légèreté. On n'a fait preuve d'aucune légèreté pendant cette réunion. On a fait état d'informations certaines. On a laissé s'exprimer les personnes brièvement et dans un débat tout à fait maîtrisé. On n'a pas créé une angoisse, quelle qu'elle soit.

Pour conclure, par rapport aux conséquences, j'espère que l'association les assumera totalement. En tout cas, je proposerai une volonté de savoir de la part de la population, une volonté de dialogue, une volonté de démocratie participative, dont cette association et un certain nombre de personnes, dont je fais partie, ont toujours fait preuve et ont toujours défendue. C'est de la démocratie participative qui est active, qui n'est pas qu'assistancielle par rapport à des projets décrits ou par rapport à un coup de main à apporter à la réalisation ou la mise en œuvre de ces mêmes projets.

M. SOULIGNAC.- Je ne suis pas très à l'aise pour intervenir sur des sujets qui sont, malgré tout, teintés de polémique, mais j'aimerais quand même dire deux choses.

Par rapport aux sujets abordés, je suis un peu étonné d'entendre dire que nous cachons des informations. Nous n'avons jamais autant informé les citoyens et les Aubiétois que maintenant.

Par rapport aux sujets traités eux-mêmes, un des sujets, qui était le *Drive Auchan*, pour ne pas le nommer, avait fait l'objet d'une réunion publique très large avec l'intervention du directeur d'Auchan.

Pour trois autres sujets, ils sont portés, pour Sarliève Nord, par Clermont Communauté. Nous n'avons, à ce stade, aucune information concrète que nous pouvons diffuser.

L'autre sujet concerne la CRS 48. Nous ne sommes toujours pas propriétaire des terrains. Nous avons engagé une étude qui n'a pas abouti et que nous ne pouvons présenter à personne, y compris en commission d'urbanisme. Cette étude n'a pas commencé. Nous venons de démarrer. Nous avons voté au dernier Conseil Municipal le principe d'engager cette étude avec une demande de subvention de 70 % de Clermont Communauté.

Il y avait ensuite l'histoire du déménagement – je n'ose pas dire les noms parce que cela me gêne et nous ne sommes pas là pour cela, même si j'ai parlé d'Auchan tout à l'heure – d'un magasin de bricolage. On va le dire puisqu'il a été nommé dans le tract. Il s'agit de Castorama, qui veut déménager pour des raisons tout à fait légitimes, à savoir qu'il est en zone inondable. Cela a d'ailleurs fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre d'une modification des DUP avec enquête au commissaire enquêteur. On ne peut pas dire non plus que, là-dessus, nous avons caché des choses.

Le seul point qui faisait preuve d'une certaine maturité, et qui aurait pu faire l'objet d'une présentation, concerne la piste cyclable de Pérignat jusqu'à Aubière. Cela fait partie de l'un des axes prévus dans le cadre du plan de déplacements urbains. Nous y réfléchissons depuis six mois, en particulier avec Alain (CHASSAIGNE), qui m'accompagne bien sur ces sujets, et Jacques (BLAIZE). Nous avons réfléchi à une évolution de ce tracé. Un coup de stylo avait été fait rapidement dans l'alignement de l'avenue Léon BLUM. Il est vrai que nous avons évolué sur ce tracé de piste cyclable. Je reconnais qu'il aurait pu faire l'objet d'une réunion. Connaissant un peu nos concitoyens, je ne suis pas sûr que cela aurait fait venir beaucoup de monde. Il est vrai qu'il aurait fallu trouver une occasion de le faire, mais je pense que d'autres occasions auraient pu s'y prêter.

Ce qui me désole dans cette histoire est déjà qu'on expose nos différences. C'est un premier point, mais nous sommes un peu tenus d'y arriver.

Ensuite, ce qui me désole le plus, c'est que vous avez invité le Maire, mais sur des sujets qui m'intéressent quand même particulièrement, vous ne m'avez pas invité. Nous sommes dans la même majorité et vous n'invitez pas l'adjoint à l'urbanisme. Je trouve que c'est un peu dommage. Je ne parle pas de ce qui s'est passé pendant la réunion puisque je n'y étais pas. De toute façon, je n'aurais pas pu y être donc c'était une invitation purement formelle, mais j'aurais aimé être invité. Je regrette que vous n'avez pas pensé à cela.

M. ROCHE.- Sur l'exemple de la piste cyclable, je veux simplement rappeler que depuis 2008, dans chaque réunion du conseil de quartier sud-est, il y a eu un débat, un travail, des réflexions, des idées pas sottes, plutôt intelligentes, et qui ont souvent été reprises par les élus, voire par les services techniques. Il y a une histoire. Ceux qui avaient des idées et qui y avaient contribué avaient envie de continuer, ont toujours envie de continuer, et cela fait quatre ans que cela dure.

Quant à l'invitation, nous avons effectivement invité le Maire parce qu'il me paraît évident qu'il doit être informé et que, s'il le souhaite, il faut qu'il puisse venir. Nous avons pensé que c'était lui qui inviterait les personnes ou qui leur en parlerait. Nous craignons que ce soit reçu, par exemple pour toi, comme une sorte de commande ou de sommation à venir. Nous ne voulions pas que ce soit une question puisqu'il s'agissait de partage d'informations et pas, comme cela avait été le cas dans d'autres types de réunions, de réunions où les responsables viennent exposer au public. On ne pouvait pas se l'autoriser, il n'y avait pas de commande à passer. Voilà pourquoi tu n'as pas été nommé invité.

M. CHASSAIGNE.- Quelle est la suite des événements ? C'est finalement ce qui est intéressant. Quels sont les deux débats ? Est-ce de dire : « Quel est le bon moment pour faire la concertation ? »

M. ROCHE.- C'est un peu cela, en effet.

M. CHASSAIGNE.- Nous en avons discuté avec les membres du groupe majoritaire. Nous avons une conception différente de la vôtre. Quand on est sur les phases de recherche de solution, sur les études préalables, sur les réflexions amont, sur les études d'opportunités, quand on cherche plusieurs solutions, c'est un travail de bureau d'étude, un travail de recherche, un travail amont et on ne peut pas efficacement communiquer !

Vous avez été un peu vaches ! Il y a plein de sujets à ce niveau. Je ne sais pas pour quelles raisons – même si nous les devinons un peu, nous ne sommes pas dupes – vous avez mis en débat des sujets qui en étaient à ce stade de la réflexion.

Le bon moment pour concerter – et nous le ferons, rassurez-vous, comme nous l'avons déjà fait, que ce soient pour des projets publics ou privés – est d'avoir un projet sommaire. Pourquoi ? Parce qu'au niveau d'un projet sommaire, on a une ou deux solutions, une ou deux variantes. On a également tous les préalables qui ont été débattus dans les études préalables. A ce stade, on est capable de livrer sur la place publique des informations. Je suis désolé, mais vous avez été vaches sur ce coup parce que nous n'étions pas prêts ! Quand le moment sera opportun, vous verrez que nous saurons le faire !

M. ROCHE.- Il n'y a pas que la commune qui est intéressée. Il n'y a pas que les habitants qui sont intéressés dans les questions qui touchent pourtant la commune. Dans les questions évoquées, nous avons parfaitement vu que d'autres communes étaient intéressées et surtout que Clermont Communauté prenait la main ! Cela nous paraît très important. Il nous semble que, par rapport à un certain nombre de dossiers, par exemple l'aménagement de grands terrains, la piste cyclable ou la rue de la Ganne, les interlocuteurs se diversifient.

Je suis d'accord avec toi, Alain, il faut bien des débats techniques, un travail technique serré sur le terrain par des professionnels, mais on peut solliciter l'avis de la population sur des grandes orientations dès le début, bien évidemment sur des modes prudents parce qu'il faut être prudent avec la population.

M. CHASSAIGNE.- Cela peut effectivement arriver, mais à ce moment, on définit les modalités de la concertation avec le porteur de projet ! Je suis désolé !

M. DUREL.- Nous n'allons pas participer au débat. Nous déplorons toujours les scènes de ménage, mais ce n'est pas notre affaire. Je voudrais simplement dire, avec un peu d'humour, que je pense à la chanson de M. GAINSBORG « Je t'aime, moi non plus ». Je crois qu'aujourd'hui, c'est consommé entre vous.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DUREL, de faire remarquer qu'il y a beaucoup de débats dans la majorité. On pourrait aussi vous dire que vous êtes sept en trois groupes ! Chacun s'aime à la manière de « Je t'aime, moi non plus ».

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je ne sais pas si nous nous sommes disputés comme cela en réunion publique. Il faudra sortir les comptes rendus. Il faut toujours comparer à situation égale.

M. LE MAIRE.- Merci, Jérôme.

S'agissant de cette réunion qui a été organisée par l'association le Printemps d'Aubière la semaine dernière, j'étais absent, j'étais à 700 km de Clermont. Bien sûr, j'ai été mis au courant le soir même de cet incident par la première adjointe. Mon propos est d'en parler, de dire, comme l'a fait Alain CHASSAIGNE avec beaucoup de franchise, tout ce que j'en pense. En même temps, mon rôle est de tenter d'apaiser les tensions.

Il est vrai que j'avais été invité aimablement par le président de l'association, et je l'en remercie. Je l'avais d'ailleurs fait par mail en disant : « Je regrette, je ne pourrai pas être présent à cette réunion. »

En revanche, il y a des choses que je ne peux pas laisser passer s'agissant de l'interpellation vive, voire incorrecte, de la première adjointe qui a été invitée à quitter la séance, qui a été prise par le bras, certes sans violence d'après ce qu'elle m'a dit. J'ai été élu de l'opposition municipale pendant 19 ans. J'imagine si j'avais fait cela avec Hubert TARRERIAS et avec un adjoint ou même un élu de la majorité ! Je ne me serais jamais permis de faire cela et personne de l'association la Force d'Aubière ne se serait permis de faire cela à l'encontre d'un élu !

Il n'est pas normal de se faire sortir, quand on est première adjointe représentant le Maire, comme une malpropre d'une réunion. Je pense que cet incident aurait pu être évité si l'association avait permis à Mme BOURCHEIX de donner le mot du Maire. En effet, malgré mon absence, nous avons préparé une intervention pour dire des choses qui n'étaient pas désagréables, qui étaient d'ailleurs plutôt constructives. Alain CHASSAIGNE vient de les broser. C'est dommage. Je regrette un tel incident.

Cette attitude dénote d'un caractère assez curieux de la démocratie qui est tout à fait à l'encontre des intentions affichées. On ne peut pas dire qu'on est des démocrates et sortir la première adjointe et d'autres élus sous les quolibets et des propos acerbes dans la salle ! C'est regrettable ! Je n'utilise pas d'autre mot.

Je n'ai pas l'habitude de pratiquer la langue de bois. Alain CHASSAIGNE y a fait allusion, mais je vais le dire. On sait très bien pourquoi cette association, à un an et demi des élections municipales, se manifeste après avoir été plus ou moins en hibernation pendant trois ans. Elle cherche à remettre en selle quatre élus (trois adjoints et un conseiller délégué) qui ont quitté le bateau, qui ont démissionné, pour les préparer pour 2014 ! Attendons un peu ! La campagne électorale n'est pas partie.

Pour autant, pour apaiser les tensions, nous avons besoin de tout le monde et je suis persuadé – l'opposition sourit, mais elle ne sourira pas en 2014 – que nous serons réélus. La majorité de gauche sera réélue et nous aurons besoin de tout le monde, c'est-à-dire de la Force d'Aubière, du Printemps d'Aubière, du Parti socialiste, des Verts et de tous les démocrates qui sont sur Aubière. Ils sont nombreux et je suis persuadé que nous serons réélus malgré le spectacle que nous pouvons donner ce soir.

Pour autant, je tiens à mettre en valeur l'ensemble du travail réalisé depuis 2008 par l'ensemble de la majorité municipale, par toutes ses composantes. Il importe aujourd'hui de réaffirmer :

- la vigilance de la municipalité sur le devenir des territoires communaux en pleine mutation ;
- la volonté de la municipalité d'exercer un suivi rigoureux des projets structurants et d'en maîtriser le processus. Cela me paraît important ;
- l'attachement de la municipalité à s'appuyer sur des services – les services de la mairie, certes, mais aussi d'autres services, voire des services privés – et les partenaires compétents. Nous savons que nous n'avons pas toutes les compétences. A chaque fois que nous le pourrons, nous irons vers des partenaires. Depuis 2008, tout le monde dans la majorité municipale a participé à cela, aussi bien quand vous étiez adjoints que quand vous étiez conseillers délégués ;
- l'engagement à promouvoir la participation des habitants – cela a été dit à plusieurs reprises par les uns et les autres – par plus d'informations, être plus à l'écoute pour l'échange et le débat.

Enfin, je voudrais accorder ma confiance totale aux membres du comité de la vie locale. En même temps, je vais rendre hommage aux gens qui composaient les conseils de quartiers parce que dans cette structure du comité de la vie locale, une majorité de gens faisaient partie des bureaux des conseils de quartiers. Pourquoi s'agace-t-on ? Ce sont les mêmes personnes constructives qui continuent à travailler pour le bien commun et je m'en félicite.

Enfin, je suis confiant pour l'avenir, pour poursuivre le contrat que nous ont confié les Aubiérais. Je voudrais assurer que nous, la majorité municipale toute ensemble, continuerons d'être présents à l'invitation des associations. Nous l'avons encore montré hier soir. En effet, L'Amicale des HLM du Prat a organisé une réunion et nous étions sept ou huit élus socialistes, des élus proches du Maire, comme vous le dites. Ils ont beaucoup parlé de leurs problèmes spécifiques au logement mais aussi des problèmes municipaux.

Nous continuerons à être présents, comme nous l'avons été, sur le terrain, avec Vincent (SOULIGNAC), mais nous ne voulons pas mobiliser tout le monde. Nous ferons appel aux Louisianes, pour le hameau du Pourliat, rue des Mésanges – j'ai vu qu'il y avait des représentants des Louisianes dans la salle – dans le centre bourg, etc.

J'ai un dernier point sur la communication parce qu'on semble nous la reprocher à travers le débat de tout à l'heure. Même François ROCHE a dit : « Si nous avons fait cette réunion, c'est qu'il manquait de communication. » Je vais terminer là-dessus. En tant que Maire, je suis un peu partagé. D'un côté, nos collègues de l'opposition disent que le Maire est trop souriant sur les photos. J'ai beaucoup de défauts, mais j'ai la qualité d'être souriant. En tout cas, c'est ce que les gens ont retenu. Ils m'ont dit : « Tu gênes l'opposition parce que tu es trop souriant. » D'un côté, on nous dit que nous nous exprimons trop, de l'autre côté, pas assez. Il va falloir que nous trouvions, avec la commission, un consensus pour avoir une impression équilibrée.

J'en termine là. Nous n'allons pas faire un fromage de cet incident. Je souhaite que nous terminions le mandat ensemble, dans de bonnes conditions. Après, nous lancerons la campagne électorale. Chacun partira comme il le voudra et, en dernier ressort, les Aubiérais trancheront.

Si vous me permettez, je vais conclure le Conseil Municipal.

Mme BOURCHEIX.- Non. Le débat a été lancé tellement rapidement que nous n'avons pas fini sur le règlement intérieur donc j'y reviens. Nous n'avons pas désigné les membres du groupe de travail. Etes-vous d'accord pour que nous conservions ceux qui étaient à la réunion d'hier ? Je les ai cités tout à l'heure. Est-ce que d'autres membres se proposent et voulez-vous proposer des suppléants ? (*Néant*).

Etes-vous d'accord pour conserver les mêmes ?

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Oui.

Mme BOURCHEIX.- Monsieur GAZEL, proposez-vous un suppléant ?

M. GAZEL.- Oui, bien évidemment, mais nous vous le dirons après.

Mme BOURCHEIX.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Le Conseil Municipal est clos.

La séance est levée à 20 h 38.